

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

- MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois**DIRECTION et REDACTION :**
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS LÉGALES :

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE**

Remise par S. A. S. le Prince à M. le Préfet des Alpes-Maritimes d'un don en faveur de la population de Menton réfugiée en France.

Visite de S. A. S. le Prince Souverain à M. le Maréchal Pétain, Chef de l'Etat Français.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance-Loi concernant les loyers d'habitation.

Ordonnance Souveraine conférant une distinction honorifique à titre posthume.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Gouverneur de S. A. S. le Prince Rainier.

Arrêté Ministériel fixant la ration de riz ou d'orge perlée pour le mois de décembre 1940.

Arrêté Ministériel portant création d'une Commission médicale d'examen des cartes de lait.

Arrêté Municipal portant nomination d'un employé des Services Municipaux.

Arrêté Municipal concernant le prix du lait.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis concernant l'occultation des lumières.

Avis relatif aux gazogènes.

Relevé des prix des légumes et fruits.

INFORMATIONS :

Inauguration de l'Ecole d'écriture.

Nécrologie.

LA VIE LITTÉRAIRE

M. Francis Carco à la Salle du quai de Plaisance : Paris, ses histoires, ses chansons.

VARIÉTÉS

Chasseresses, amazones, guerrières au dix-septième siècle, par Edmond Pilon.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a fait parvenir, Lui-même, à M. Ribière, Préfet des Alpes-Maritimes, un don de cent mille francs que le Conseil National de la Principauté, d'accord avec le Gouvernement Princier, a offert aux Œuvres de secours et d'assistance instituées en faveur de la population de Menton réfugiée en France.

S. A. S. le Prince Souverain S'est rendu hier à Toulon, en fin d'après-midi, pour y rencontrer M. le Maréchal Pétain, Chef de l'Etat Français.

Le Prince qui est lié d'amitié avec le Maréchal depuis de longues années, a tenu par cette courte visite, à témoigner au grand Soldat, sous les ordres duquel Il a servi pendant la Grande Guerre, la fidélité de Ses sentiments.

Le Souverain qui était accompagné du Commandant Millescamps, Son Aide-de-Camp, lui-même ancien Officier d'ordonnance du Maréchal, a été reçu à la Préfecture Maritime par l'Amiral Marquis, Préfet Maritime, et les personnalités

du département et de la suite du Maréchal, et introduit auprès du Chef de l'Etat par l'Amiral Fernet.

Le Maréchal retint Son Altesse Sérénissime aussi longtemps que le permit la rigueur d'un programme très chargé et se déclara très touché de la visite du Prince.

Les honneurs militaires ont été rendus à Son Altesse Sérénissime à l'arrivée et au départ de la Préfecture Maritime.

Le Prince était de retour à Monaco dans la nuit.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES-LOIS *****ORDONNANCE-LOI concernant les loyers d'habitation.**

N° 305

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 278 du 2 octobre 1939, donnant délégation temporaire du Pouvoir Législatif ;

Vu la Loi n° 285 du 15 décembre 1939, renouvelant la délégation de Pouvoir ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de la Loi n° 245 du 24 juillet 1938, sont étendues aux baux verbaux ou écrits de locaux à usage d'habitation contractés postérieurement au 1^{er} août 1938 et antérieurement au 21 août 1939.

La présente Ordonnance-Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le deux décembre mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.465

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Première classe est accordée, à titre posthume, au Sieur Paul Rignault, Notre Maître d'hôtel.

* Cette Ordonnance-Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 5 décembre 1940.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.466

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Capitaine Jean Ardant, du 3^{me} Régiment de Dragons de l'Armée Française, est nommé Gouverneur de S. A. S. le Prince Rainier, Notre Petit-Fils bien-aimé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre décembre mil neuf cent quarante.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTES MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 288, du 12 mars 1940 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 296, du 4 août 1940 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1940 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 1940 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 novembre 1940 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 4 de l'Arrêté du 25 septembre sus-visé relatif au rationnement de certaines denrées alimentaires est modifié comme suit :

« Riz : coupon n° 5 : 100 grammes de riz ou « d'orge perlée par mois uniquement pour les « consommateurs de la catégorie E (enfants des « deux sexes âgés de moins de trois ans). »

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 288, du 12 mars 1940;
Vu l'Arrêté Ministériel du 3 juillet 1940;
Vu l'Arrêté Ministériel du 14 octobre 1940;
Vu la proposition, en date du 27 novembre 1940, de M. le Directeur du Service d'Hygiène et de Salubrité Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 novembre 1940;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué au Ministère d'Etat, Département des Travaux Publics, une Commission médicale chargée de l'examen des certificats médicaux donnant droit à une carte de lait.

ART. 2.

Cette Commission est composée de :
MM. le Directeur du Service d'Hygiène et de Salubrité Publique, Président;
le Docteur Robert Mercier, Médecin de l'Assistance et de l'Hygiène;
le Docteur André Gaveau;
le Docteur Paul Taxil.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit novembre mil neuf cent quarante.

Le Ministre d'Etat,
É. ROBLOT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale;

Vu les articles 2 et 7 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938 sur le Statut des Fonctionnaires, Employés et Agents des Services Municipaux;

Vu notre Arrêté en date du 4 août 1939;

Arrêtons :

M. Noël-Mathieu-Maurice Seggiaro, appariteur à la Mairie, est muté, dans les conditions prévues par l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine du 23 octobre 1939, au poste de concierge à la Mairie, rendu vacant par suite du départ à la retraite du titulaire.

Cette mutation a effet à dater rétroactivement du 1^{er} novembre 1940.

Monaco, le 27 novembre 1940.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909;
Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale;

Vu l'article 472 § 15 du Code Pénal.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 5 décembre 1940, le prix de vente du lait non écrémé est fixé ainsi qu'il suit :

En boutique et au détail... 2 fr. 40 le litre
Livré à domicile... 2 fr. 60 le litre

ART. 2.

Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 4 décembre 1940.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Étant donné les circonstances actuelles et la situation géographique de la Principauté, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes en ce qui concerne les lumières :

1° L'éclairage public sera réduit de manière très sensible;

2° L'éclairage privé et commercial doit être totalement invisible de l'extérieur;

3° L'éclairage des véhicules devra être limité au code, l'éclairage des phares de route étant totalement interdit.

Ces mesures sont immédiatement applicables et les contrevenants seront punis conformément à la Loi.

L'attention des personnes utilisant des appareils à gazogène est attirée sur la nécessité de prendre les précautions suivantes pour éviter des accidents dus au dégagement d'oxyde de carbone dans une atmosphère confinée.

Le gazogène doit être, en principe, éteint le soir; si néanmoins on se trouve dans l'obligation de laisser le foyer allumé en veilleuse pendant la nuit, il est recommandé de ne pas séjourner à proximité des appareils sans avoir préalablement assuré une aération suffisante du garage. Dans les mêmes conditions de mise en veilleuse, le conducteur évitera de dormir dans la cabine ou dans la caisse du véhicule.

Pour les gazogènes mis en marche au moyen d'aspirateurs, on doit noter qu'en cours d'allumage les gaz qui sortent de l'aspirateur contiennent une forte proportion d'oxyde de carbone; il faudra donc veiller à ne pas mettre en marche un tel appareil dans une remise trop exigüe et close. On doit éviter en outre de se tenir devant l'orifice de l'aspirateur. On recommande de présenter une flamme au refoulement de l'aspirateur pour brûler les gaz formés. La bonne combustion de ces gaz indique, au surplus, que le gazogène est prêt à fonctionner.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 3 décembre 1940.

Légumes	
Ail.....	kilog. 15 » à 17.50
Carottes.....	— 3 » à 4 »
Céleris.....	pièce 1.25 à 5 »
Choux.....	— 1.75 à 5 »
— fleurs.....	— 3.25 à 13 »
Épinards.....	kilog. 4.75 à 5 »
Navets.....	— 3 » à 4 »
Oignons.....	— 4.75 à 5 »
— petits.....	— 8 » à 9 »
Poireaux.....	paquet 2.50 à 15 »
Poirée ou blettes.....	— 0.50 à 0.75
Poivrons.....	kilog. 9.50 à 12 »
Pommes de terre.....	— 2.50
— — nouvelles...	— 5 »
Radis.....	paquet 0.50 à 0.60
Salades.....	pièce 0.40 à 1.25
Tomates.....	kilog. 6 » à 8.75

Fruits

Chataignes.....	kilog. 3.75
Citrons.....	pièce 0.60 à 1.50
Dattes.....	kilog. 14 » à 19 »
Figues sèches.....	— 14 » à 20 »
Mandarines.....	— 6 » à 12 »
Noix.....	— 14 » à 18 »
Oranges.....	— 6 » à 12 »
Poires.....	— 5.50 à 13 »
Pommes.....	— 3 » à 13 »

INFORMATIONS

Le mercredi de la semaine passée a eu lieu au Stade Louis II l'inauguration par la Municipalité de la Salle réservée à l'école d'escrime et confiée à la Société l'Épée et le Pistolet de Monaco.

A cette cérémonie que présidait M. Louis Aurégia, Maire de Monaco, assistaient M. Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement; MM. Bergeaud, Marcel Médecin et Marchisio, adjoints, plusieurs Conseillers Communaux, les Présidents des Sociétés sportives, le Président, le Président honoraire et les membres de l'É. P. M., les membres de la presse.

A la demande de la Société l'É. P. M., la Salle a reçu le nom de Jules Prat en souvenir du Maître excellent grâce à l'énergie et au dévouement duquel l'escrime s'est maintenue et a prospéré dans la Principauté. Son fils, Louis Prat, qui lui a succédé comme professeur à l'É. P. M., secondé par son frère Fernand Prat, a été chargé de la direction de l'École.

Après une gracieuse présentation du groupe de jeunes escrimeuses, l'assemblée s'est réunie dans la salle où avait été dressé le buffet. Lorsque les coupes eurent été remplies, M. Louis Aurégia prononça une allocution éloquentة dans laquelle il exposa tout ce que la Municipalité qu'il préside a déjà fait pour les sports et tout ce qu'elle compte faire encore. Il félicita M. Robert Boisson, vice-président de l'É. P. M. de son dévouement à la cause des armes, eut des paroles amicales pour le président honoraire de cette société et pour M. Jacques Reymond. Cette allocution fut fréquemment interrompue par les applaudissements.

M. Robert Boisson prit ensuite la parole et, en termes excellents, remercia le Maire, la Municipalité et l'Administration du Stade d'avoir fait place à l'escrime et de lui avoir réservé un local si bien approprié. Des bravos unanimes ponctuèrent ce discours et en soulignèrent la fin.

La cérémonie se termina dans la cordialité des conversations particulières.

La Maison de S. A. S. le Prince Souverain vient d'être affligée par le décès du maître d'hôtel Paul Rignault, survenu lundi dernier.

Agé de 53 ans, le défunt été entré en 1911 au service des Princes. Il fut successivement valet de pied, puis valet de chambre et il succéda, en novembre 1926, comme maître d'hôtel, au regretté Louis Dagnino,

Mobilisé au début de septembre 1914, au 25^{me} Régiment de Dragons, il fit vaillamment son devoir pendant toute la guerre. En 1914, il fut l'ordonnance de S. A. S. le Prince Louis II, qui faisait alors partie de l'État-Major de la 5^{me} Armée française.

Son dévouement exemplaire à la Famille Princière et la droiture de son caractère lui ont valu l'estime de Leurs Altesses Sérénissimes

et de tous ceux qui l'ont connu. Aussi, le Prince Souverain a-t-il tenu à lui conférer, à titre posthume, la Médaille d'Honneur de Première classe, que Son Altesse Sérénissime a déposée Elle-même sur le corps du défunt.

Paul Rignault était titulaire de la Croix de Guerre française, de la Croix du Combattant, de la Médaille de la Marne et des Médailles commémoratives de la Guerre 1914-1918. Il avait également reçu d'autres distinctions : la Médaille du Travail et plusieurs Médailles d'Honneur en or ou en argent qui lui avaient été décernées par les Gouvernements Français, Belge, Danois, Suédois et par la République de Saint-Marin.

LA VIE LITTÉRAIRE

En attendant l'ouverture prochaine de la Saison de Conférences, M. Francis Carco, de l'Académie Goncourt, a parlé, samedi dernier, dans la Salle du quai de Plaisance, de *Paris... ses histoires, ses chansons*.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette qu'accompagnaient la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et le Capitaine Jean Ardant, Gouverneur de S. A. S. le Prince Rainier, ont honoré cette réunion de Leur présence.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été saluées à Leur descente de voiture par le Président de la Société de Conférences et par le Conférencier. Elles ont bien voulu manifester tout l'intérêt et le plaisir qu'Elles prenaient à l'étincelante et charmante causerie de l'auteur de la *Bohème et mon cœur*, à qui, avant de Se retirer, Elles ont adressé Leurs vives félicitations.

Le nom de Francis Carco avait attiré une très nombreuse assistance, heureuse de voir, d'entendre et de fêter un écrivain qu'elle aime. Elle ne lui a ménagé ni ses rires, ni ses applaudissements et lui a fait, à la fin de la séance, une chaude ovation.

M. Carco a, en effet, déployé pour elle, pendant cette heure trop brève, tous les prestiges de son art de conteur et de poète. Évoquant les souvenirs de sa jeunesse avec ce mélange d'ironie gouailleuse et de sensibilité attendrie qui est la marque des poètes fantaisistes, il nous a conduits, à travers le pittoresque Paris d'avant 1914, des rues tortueuses et sordides de la rive gauche au revers de la butte Montmartre où, proche la place du Tertre, s'ouvrait le cabaret du *Lapin Agile*. Rue de la Harpe, rue Saint-Jacques, rue Mouffetard, il nous introduit dans ces caveaux « sombres et puants » où l'on « chante la rengaine entre filous et tire-laine », mais il n'y trouve pas ceux qu'y cherche son cœur :

Villon qu'on chercherait céans,
N'est plus là ni Verlaine.

Il erre avec nous dans la rue où Gérard de Nerval fut trouvé pendu à un réverbère et dans celle où Baudelaire abrita ses sauvages et tristes amours avec Jeanne Duval, la « sorcière au flanc d'ébène ».

A Montmartre, ce sont des souvenirs moins lointains qu'il rappelle : ses premières rencontres avec les hôtes du *Lapin Agile*, le Père Frédéric, à la barbe vénérable, chantant la romance en s'accompagnant de la guitare ; Pierre Mac Orlan, le romancier des pirates et des bandits livrés à leurs furieux instincts ; L. P. Fargue, visionnaire de la pénombre ; André Salmon, le poète du *Calumet* ; Max-Jacob, Dorgelès, le futur auteur des *Croix de Bois* ; les peintres Picasso, Utrillo, tous passionnés d'art, poursuivant ardemment la recherche de formules nouvelles dans le bruit des discussions, au milieu de la fumée des pipes.

Parmi ceux qu'il rencontra alors dans ce cabaret fameux et ceux que lui-même y amena, beaucoup ne sont plus, tel ce Jean Pellerin qui a chanté :

L'heure où, sur le seuil du Lapin,
Bonnet frondeur, hilare,
Frédé, l'avant-dernier rapin
Accorde sa guitare ;

tel ce Jean-Marc Bernard, l'auteur du déchirant *De Profundis*, tous deux victimes de la guerre. A eux et aux autres disparus, Francis Carco a dédié son long et magnifique poème *A l'Amitié* qu'il a lu d'une voix prenante, en guise de péroraison. L'amitié est un thème fréquemment repris par les poètes fantaisistes. Mais aucun, sans doute, ne l'a traité avec autant d'élégante simplicité et d'émouvante sincérité que l'auteur d'*A voix basse*, dont le cœur « fait de tourment et de faiblesse », voile d'ironie, par hor-

reur du théâtral et du déclamatoire, cette « soif d'être aimé » qu'on retrouve, dit-il lui-même, à peu près chez tous les poètes et que Verlaine, son maître favori après Villon, « avait à un degré presque maladif ».

Le public charmé a confondu dans ses applaudissements le conférencier, le peintre de *Jésus la Caille* et le poète de la *Bohème et mon cœur*.

M. C. T.

VARIÉTÉS

Chasseresses, amazones, guerrières au dix-septième siècle

Longtemps on put les imaginer, en figures de tapisserie tissées de haute lisse, et semblables aux *preuses* des romans de chevalerie, aux Clorindes de la *Jérusalem délivrée*, montées à l'amazone, suivies de meutes, caracolant dans de beaux paysages. Les grands statuaires de la Renaissance, et d'abord Goujon et Cellini, les représentèrent au portique d'Anet, dans les galeries du Louvre ou de Fontainebleau, sous les traits d'Artémis ; le croissant de Diane, mêlé à l'H fleurdelisé de Henri II, serti dans la pierre, marquait partout nos vieux châteaux du sceau de leur intrépidité, de leur vaillance. Et les artistes, à l'envi, célébraient ces Penthésilées, ces Thalestris.

La forêt de Fontainebleau vit souvent Marie-Stuart, et Brantôme assure que c'était « montée sur une bonne haquenée, vêtue d'un simple cotillon ou jupe de taffetas blanc et coiffée d'une coiffe de crepe dessus » qu'elle passait, bondissait plutôt parmi les rochers et les gorges, ses blanches mains crispées sur la bride et les mèches folles de ses blonds cheveux dénoués par le vent. Cependant, s'il est, en Europe, dès la minorité de Louis XIV, une princesse habile à l'équitation, intrépide et virile même par l'audace qu'elle apporte à tous les exercices possibles de la paume, du cheval et, s'il le faut, des armes, c'est la reine Christine. Quand cette souveraine de Suède fit son entrée dans Paris en 1656, ce fut sur un cheval blanc magnifique couvert d'une housse brodée d'or et d'argent, avec des pistolets dans ses fontes. Elle portait un grand chapeau à la mousquetaire tout chargé de plumes noires, et tenait une canne à la main. Enfin, comme cette entrée eut lieu à neuf heures du soir, rien ne se peut imaginer de plus fantastique que cette mâle cavalière s'avançant au milieu des vivats, à la lueur des torches. Au reste, eût-elle été la fille de Gustave-Adolphe — « le grand Gustave », comme on disait — si quelque chose de fier et de martial ne se fût montré en elle et en ses façons ?

Avant d'être des amazones, de s'en aller tirer le canon à la Bastille et, non sans cranerie, de ferrailer sous le drapeau des princes, qu'avaient-elles donc été tout d'abord, ces filles de belle race, ces guerrières de France ? Mais des Muses de salons, des diseuses de riens. M^{me} de Longueville, qui avait un si angélique visage et cette « langueur dans les manières » qui enchantait Retz ; ou M^{me} de Chevreuse, que Victor Cousin, son biographe posthume mais amoureux, a représentée avec « de grands yeux bleus, de fins et abondants cheveux, le plus beau sein, et dans toute sa personne ce mélange de délicatesse et de vivacité, de grâce et de passion », on les a vues d'abord, dans les *ruelles*, entendre les compliments, écouter les fadeurs. Et Mademoiselle elle-même, cette *Grande Mademoiselle*, « fille de feu Monsieur, Mademoiselle d'Eu, Mademoiselle d'Orléans... cousine germaine du roi, Mademoiselle destinée au trône », savez-vous bien que, chez les Précieuses, on la nommait *Amelinte* ?

Lectrice de l'*Astrée*, cette *Amelinte* n'avait pas été sans imaginer des bergeries ; et la vie champêtre avec des pasteurs jouant de la musette, de gentes pastourelles et de charmants moutons déjà enrubannés avaient occupé son imagination, embelli ses songes. Puis la chasse, si chère aux princes et aux princesses de la maison de Bourbon, l'avait fort séduite. Au temps de son oncle Louis XIII et durant que, déjà, elle « avait l'air de la grande beauté », c'est-à-dire cette beauté un peu majestueuse et qui impose, elle s'était mêlée furieusement à ces plaisirs. « Nous étions — a-t-elle dit elle-même — toutes vêtues de couleurs, sur de belles haquenées richement caparaçonnées, et pour se garantir du soleil, chacune avait un grand chapeau garni de quantité de plumes. »

De la chasse tomber dans la Fronde, et de la Fronde dans la guerre civile, il n'y a qu'un pas. Son oncle conduit à Saint-Denis, Mazarin au pouvoir, c'est ce qui arriva. Glorieuse de son nom et d'être la petite-fille de Henri le Grand, c'est-à-dire du plus valeureux soldat et hardi capitaine qui se soit vu, Mademoiselle, encore que sa cause fût moins que soutenable, se comporta en héroïne. La canonnade qu'elle mena au faubourg Saint-Antoine est demeurée célèbre, mais pas autant que les manières de *fier-à-bras* qu'elle contracta dans cette guerre impie. Il faut dire qu'elle avait deux compagnes intimes, Mesdames de Fiesque et de Frontenac, encore plus intrépides et cavalières qu'elle. A elles trois, elles formaient un brelan véhément d'amazones ; et il n'y avait rien qui effrayât autant Monsieur, réfugié en sa cour de Blois, que lorsqu'on venait lui annoncer l'arrivée de Mademoiselle sa fille, flanquée de ses lieutenantes — avec *Levrette* et *Madame Souris*, leurs chiennes favorites, les précédant, sur la route d'Orléans, du vacarme de leurs jappements, du bruit de leurs abois.

Tellement mêlée à ces troubles, M^{me} de Chevreuse ne se montra pas, dans la Fronde, aussi bravache et provocante que la *Grande Mademoiselle* ; elle y étala moins de forfanterie, mais ne laissa pas d'y être tout aussi redoutable. M. de Châteauneuf, M. de La Rochefoucauld, alors prince de Marillac, étaient de sa cohorte et tinrent à honneur plus d'une fois d'être ses écuyers. On le vit bien lors de l'affaire du château de Loches, où le futur auteur des *Maximes* lui marqua un dévouement si absolu. Il s'agit de cet exempt que le cardinal Mazarin avait envoyé, avec des gens de justice, pour appréhender la belle révoltée et la conduire dans cette forteresse. M^{me} de Chevreuse traita si bien cet homme et lui fit faire une chère si excellente qu'il en oublia sa mission et s'endormit. Profitant de ce répit, l'amie des princes revêtit durant la nuit des habits masculins, serra ses pistolets et, suivie d'une seule demoiselle, amazone comme elle-même, s'enfuit, à cheval, jusqu'au château de M. de La Rochefoucauld.

Celui-ci, durant tout un jour, la cacha sous son toit, ce qui lui valut bientôt d'être mis à la Bastille. Cependant, grâce à cette protection et à celle de M. d'Épernon, qui « lui donna un vieux gentilhomme pour la conduire à la frontière d'Espagne », notre frondeuse échappa. Assagie et reléguée par la suite en sa terre de Dampierre, elle y passa le temps, par bois et vallons, à traquer daims et chevreuils, pourchasser la bête rousse. Un fort beau tableau du musée de Versailles la représente même en cet équipage, le croissant de Diane piqué dans les cheveux, un cor dans une main, une flèche dans l'autre et suivie d'un cerf à la forte ramure qu'elle mène à la bride, bien docilement.

Ce serait une erreur de croire que ces folles femmes, effrontées et farouches guerrières, fussent alors les seules à croiser le fer, enfourcher le cheval pie ou le genet d'Espagne. Ces mœurs de mousquetaires, ces exploits de rodomonts se pratiquaient, au début du XVII^e siècle, un peu partout en France, et les personnes nobles ou touchant la cour n'étaient pas, dans cet ordre martial, les dernières à prétendre gagner, par le poing ou l'épée, de la réputation. Paris, en cela, donnait le ton à la province ; et l'on vit telle luronne, qui n'avait pour tout douaire qu'un petit bien avec un méchant donjon et un pigeonnier, se comporter dans plus d'une affaire aussi vaillamment que telle de nos grandes frondeuses.

Avec la majorité de Louis XIV et le recul, dans le temps, des guerres fratricides, le caractère alla en s'adoucisant, de ces dames si entreprenantes, mais que d'humaines passions, en modérant la physionomie, ramenèrent à quelque chose de plus féminin, de plus tendre. Moins des guerrières que des chasseresses, et davantage des pages provoquants et mutins se plaisant, sous le travesti, à piquer la curiosité, éveiller le sentiment, telles, aussitôt les grandes randonnées de Marly, de Versailles, même de Chambord, là où le roi donna de si brillantes fêtes et fit représenter le *Pourceaugnac*, ne tardèrent pas à se montrer ces personnes romanesques. Et cela même est encore si près de Shakespeare et de son joli conte *Comme il vous plaira*, par exemple, que Mademoiselle Palatine, ne manque point de nous citer, comme l'illustration de cette féerie, le fait d'une dame anglaise tellement éprise d'un certain comte de Koenigsmark (non celui de Hanovre, mais un sien cousin apparemment) qu'elle l'avait suivi costumé en page. « Elle était avec lui à Chambord — dit Madame — et comme, faute de place, il ne pouvait pas loger au château, il avait fait dresser une tente dans la forêt où il logeait. Il me raconta son aventure ; j'eus la

curiosité de voir le soi-disant page. J'allai donc à cette tente et il me le présenta. Je n'ai jamais rien vu de plus beau que cette figure : les plus beaux yeux du monde, une bouche charmante, une prodigieuse quantité de cheveux du plus beau brun qui tombaient, en grosses boucles, sur ses épaules. Elle sourit en me voyant, se doutant bien que je savais son secret. » Un secret fait de dévouement, d'attachement, de tendresse, mais aussi un secret qui convenait, on ne peut mieux, à ce décor riant, préparé, eût-on dit, pour les fêtes et le plaisir, le mystère et l'amour. Dans cette suite brillante des charmants pages, des chasseresses de comédie, quel cœur, à l'éveil de la vie, n'avait pas le sien ?

Marie Mancini d'abord. Cette noire « mazarine » si pétulante, avec des yeux brûlants d'une flamme sombre, ses cheveux d'un noir de jais, on l'avait vue accompagner le roi à cheval, sur la route de Lyon, durant que ce prince se rendait au-devant de la princesse de Savoie qu'il devait épouser ; mais cela ne se fit pas, comme on sait. Et dans ce caprice, dans cette folie des premières années d'un grand règne, nous assistons comme à un divertissement, à un ballet de cour. Ce sont ces *Plaisirs de l'île enchantée* dont Molière se trouva être le poète et qui ressemblent, dans ce grand et fin paysage vaporeux, avec leurs cavalières galamment équipées, à quelque chasse de Van der Meulen.

Si c'est sur la route de Lyon, c'est Marie Mancini ; si c'est dans la forêt de Séguigny, c'est M^{lle} de Fontanges, peu spirituelle, mais si belle quand elle caracole, ses blonds cheveux dénoués rattachés d'un ruban couleur de feu, que sa beauté lui tient lieu d'esprit. Et, si c'est dans la forêt de Saint-Germain ou dans celle de Marly, c'est M^{lle} de La Vallière. Le duc d'Enghien, qui vit celle-ci dans l'une de ces chasses, vêtue à l'amazone en casaque bleue retombant à petites basques, coiffée d'un bicorne incarnat galonné d'or, écrit qu'elle y était exquise de dignité, de beauté. « L'on ne peut rien imaginer de plus joli qu'elle était quelquefois » — fait-il savoir dans une lettre à la reine de Pologne. Et sans doute que, dans cette longue suite guerrière et cynégétique, aucune ne présente cette gentillesse et n'offre cette séduction. Et même Clorinde, aimée de Tancrède, quand on la voit, en figure de chasse tissée au fond de quelque grand ouvrage des Gobelins, n'a pas cette vénusté, ce charme seyant et doux ; elle n'est ni aussi belle ni aussi aimable.

Edmond PILON.

Correspondance Havas.

Etude de M^e ANDRÉ NOTARI
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel

EXTRAIT

Par exploit de Pissarello, huissier à Monaco en date du vingt-sept novembre mil neuf cent quarante et en vertu de l'autorisation à elle donnée par ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance du vingt-six du même mois ;

La dame Victoire-Louise MAFFEO, épouse Louis-Marius-Antoine BLANCHI, avec laquelle est domiciliée et réside à Monaco, 10, escalier du Castelleretto, ayant M^e Notari, pour avocat-défenseur, a formé sa demande en séparation de biens contre le dit sieur Blanchi, demeurant à Monaco, 10, escalier du Castelleretto ;

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 821 du Code de procédure civile.

Monaco, le 28 novembre 1940.

(Signé :) A. NOTARI.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 29 novembre 1940, par M^e Eymin, notaire soussigné, enregistré, M. Maurice-Edouard-Lucien FOUREY, négociant, domicilié et demeurant n° 42, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis de M. Alfred-Auguste-Gaston ALLAIN, fabricant de meubles, domicilié et demeurant n° 32, avenue de la Gare, à Annemasse (Haute-Savoie), un fonds de commerce de tapisserie au point fini et échantillonné, sacs en

tapisserie, tapisseries d'Aubusson, broderies pour ameublement, ouvrages de dames, meubles, sièges et antiquités de toutes sortes, vente de bibelots d'art et de fantaisie dénommé *La Tapisserie*, exploité dans un magasin avec arrière-magasin surélevé et pièces de débarras au premier étage inférieur, dépendant d'un immeuble dénommé « villa Robinson », situé n° 42, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. Allain, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 5 décembre 1940.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 25 novembre 1940, 1^o M^{me} Claire-Jeanne FELINE, commerçante, veuve de M. Jules-Eugène-Frédéric VENTRE D'AURIOL demeurant à Monte-Carlo, 22, boulevard des Moulins ; 2^o M. Augustin BARTOLI, employé et M^{me} Sophie-Jeanne-Eugénie VENTRE D'AURIOL, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 22, boulevard des Moulins ; 3^o et M. Georges-Frédéric VENTRE D'AURIOL, commerçant, demeurant à Saint-Roman (A.-M.), Maison Tolozano, ont cédé à M^{me} Angèle MARTINETTI, sans profession, épouse de M. René RISSO demeurant à Monte-Carlo, Villa Larvotto, ruelle Gonzalès, le fonds de commerce de bazar d'utilités, sis à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 décembre 1940.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 26 novembre 1940, M. Charles TAGLIAGAMBE, sans profession et M^{me} Anais-Elise-Jeanne MOLINARI, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, avenue de la Costa, n° 25, ont cédé à M. Ange NARMINO, fleuriste, demeurant à Monaco, 35, rue des Orchidées, un fonds de commerce de vente de fleurs naturelles, glaces et sorbets, cartes postales, que M^{me} TAGLIAGAMBE exploitait à Monte-Carlo, dans un pavillon situé à l'angle de l'avenue de la Costa et de l'Impasse de la Fontaine.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 décembre 1940.

(Signé :) A. SETTIMO.

PARK TRUST C^o

SECONDE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 20 décembre 1940, à 15 heures, au siège social.

Société Anonyme Monégasque
L'ALIMENTATION DU SUD-EST
Capital de 1.500.000 francs

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 21 décembre

1940, à 15 h. 30, au siège social, 5, rue des Orangers, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Lecture de l'Inventaire, du Bilan, du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1940, approbation des comptes s'il y a lieu et quitus, à qui de droit ;
- 4^o Fixation du dividende ;
- 5^o Élection d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'eux ;
- 6^o Ratification de la nomination d'un Administrateur faite par le Conseil d'Administration ;
- 7^o Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 8^o Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1940-1941 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'IMPRIMERIE MONÉGASQUE

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, Impasse de la Fontaine à Monte-Carlo, le lundi 23 décembre 1940, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Approbation des comptes s'il y a lieu ; quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4^o Application des bénéfices, s'il y a lieu ;
- 5^o Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société dans les conditions de l'Art. 36 des Statuts ;
- 6^o Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Le Conseil d'Administration.

LES ÉDITIONS PUBLICITAIRES

Société Anonyme Monégasque

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la Société a été transféré, à dater du 1^{er} décembre 1940, au n° 1, rue des Bougainvillées à Monaco.

BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 mai 1940. Onze Coupons « Cercle de Monaco », 5 %, 1935, coupons de £ 0.5.0 échéance novembre 1939, portant les numéros 6.550, 8.160, 8.161, 8.162, 8.163, 8.164, 11.011, 11.012, 11.013, 11.014 et 11.015.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1940. Six Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 324.834, 332.674, 472.720, 496.063, 496.064, 506.781.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 19 avril 1940. Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 321.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1940